



BP 41 TEL : 20-25-07-20

REPUBLIQUE DU BENIN
---@---
MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA
GOUVERNANCE LOCALE
---@---
DEPARTEMENT DU PLATEAU
---@---
COMMUNE DE POBE
---@---

ARRÊTÉ

ANNEE : 2024 n° 114/061/SE/DDLP-SDN.-

PORTANT CALENDRIER DE DÉROULEMENT DE LA FÊTE DU CULTE « ORO » DANS LA COMMUNE DE POBÈ AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.

---0o0---

Le Maire de la commune de Pobè,

---0o0---

vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

AMPLIATIONS :

- PD/P01
- Maire.....01
- Adjoints au Maire.....02
- SE 01
- Directeurs06
- Chefs d'arrondissement.....05
- CQ et CV58
- Autres Communes Plateau.....04
- Commissariat de Police..... 03
- Chrono.01
- Archives.....01
- Documentation (SEIPCD.....)....01

vu la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin ;

vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;

vu l'arrêté Préfectoral n° 11-115/SG/STCCD/SA du 08 juin 2020 portant constatation des résultats de la désignation du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissement de la Commune de Pobè ;

vu l'arrêté préfectoral n°11-329/PDP/SG/STCCD/SA du 19 novembre 2020 portant suspension des manifestations du culte « ORO » dans l'arrondissement de Pobè ;

considérant les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Les festivités du culte « ORO » au titre de l'année 2023 se dérouleront du dimanche 18 août au vendredi 06 septembre 2024.

ARTICLE 2

Lesdites festivités se dérouleront suivant le calendrier ci-après :

Date de démarrage de la fête : Dimanche 18 août à partir de 16 heures devant les forêts sacrées (IKALE).

Dimanche 18 août 2024 : fermeture de minuit à 04 heures du matin du lundi 19 août 2024.

3^{ième} jour (ETA)

Lundi 19 août 2024 : fermeture de minuit à 04 heures du matin du mardi 20 août 2024, puis refermeture du mardi 20 août 2024 de 10 heures au mercredi 21 août 2024 à 04 heures du matin.

Fin du 3^{ième} jour : mercredi 21 août 2024 à 04 heures du matin.

7^{ième} jour (EJE)

Vendredi 23 août 2024 : fermeture de minuit à 04 heures du matin du samedi 24 août 2024, puis refermeture du samedi 24 août 2024 de 10 heures au dimanche 25 août 2024 à 04 heures du matin.

Fin du 7^{ième} jour : dimanche 25 août 2024 à 04 heures du matin.

17^{ième} jour (ETADOGOUN)

Mardi 03 septembre 2024 : fermeture de minuit à 04 heures du matin du mercredi 04 septembre 2024, puis refermeture du mercredi 04 septembre 2024 de 16 heures au jeudi 05 septembre 2024 à 04 heures du matin.

Jeudi 05 septembre 2024 : fermeture de 10 heures du jeudi 05 septembre 2024 à 04 heures du matin du vendredi 06 septembre 2024.

Fin du 17^{ième} jour : vendredi 06 septembre 2024 à 04 heures du matin.

La fermeture intervient les autres jours de minuit à 04 heures du matin.

ARTICLE 3

Conformément à l'arrêté préfectoral n°11-329/PDP/SG/STCCD/SA du 19 novembre 2020 portant suspension des manifestations du culte « ORO » dans l'arrondissement de Pobè, les adeptes ne sont pas autorisés à organiser les festivités dans les dix-sept (17) quartiers dudit arrondissement.

ARTICLE 4

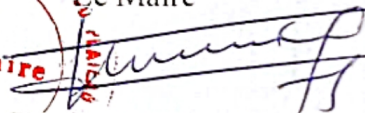
Les dignitaires et les adeptes du culte « ORO » ainsi que les populations et les personnes de passage dans la commune, doivent respecter scrupuleusement le présent calendrier et s'abstenir de tout acte pouvant troubler l'ordre public.

Il est interdit aux autres confections religieuses d'organiser pendant la période concernée, des manifestations bruyantes pouvant constituer des provocations à l'endroit des adeptes du culte « ORO ».

ARTICLE 5

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Il sera publié au Journal Officiel.

Pobè, le 02/08/2024
Le Maire

Simon A. DINAN.-
